

Article 1 : Adhésion

1. L'adhésion est annuelle et renouvelable chaque année.
2. Elle est ouverte à tous, dans la limite des places disponibles, mais les adhérents 2021-2022 sont admis en priorité, via un temps de réinscription se terminant le 4 septembre 2021.
3. **Aucun adhérent ne sera autorisé à jouer tant que sa licence FFBaD n'aura pas été validée par la ligue**, exception faite des séances d'essai.
4. Les inscriptions seront closes sans préavis lorsque l'effectif maximum sera atteint.
5. Des réinscriptions pour la saison prochaine auront lieu à partir de juin 2022 pour les adhérents 2021-2022.



Article 2 : Terrains, matériel et rangement

1. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, l'accès aux terrains est **réservé aux adhérents**, quel que soit le créneau, qu'il soit encadré ou non, exception faite des séances d'essai.
2. Les joueurs sont priés de participer activement au montage et au démontage des terrains s'ils ont lieu lors de leur créneau d'entraînement (dans le respect du protocole sanitaire Covid-19).
3. Les volants, poteaux et filets sont mis à la disposition des joueurs par le club.
4. Il appartient à chaque joueur d'acquiescer sa propre raquette. Chaque joueur est prié d'apporter sa propre gourde ou bouteille d'eau.

Article 3 : Accès au gymnase

1. Le badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur le terrain muni d'une paire de chaussures de sport en salle **propre**, ainsi que d'une tenue de sport correcte et réglementaire.
2. Pour des raisons de sécurité, il est recommandé de ne pas utiliser les chaussures de sport en dehors du gymnase (humidité, graviers, etc.) et **donc de venir aux séances avec une autre paire de chaussures**.
3. Les joueurs doivent aussi se soumettre au règlement des salles fournies par la municipalité. Ce règlement est affiché dans les halls de gymnase et le gardien est habilité à le faire respecter.
4. Les salles et les vestiaires doivent être libérés à l'heure et dans un état correct (dans le respect du protocole sanitaire Covid-19). Il est, par ailleurs, considéré comme normal de ne pas laisser trainer de volants usagés, bouteilles d'eau, etc. en quittant les lieux.

Article 4 : Séances de jeu libre

1. Les séances hebdomadaires de jeu libre (et lors des vacances scolaires) **ne sont pas encadrées**. Un bénévole est là pour ouvrir le local et donner accès au matériel (poteaux, filets). Dans le cadre du protocole sanitaire Covid-19, les volants ne sont pas fournis par le club pour les séances de jeu libre.
2. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains pour faire jouer tout le monde. De même, il ne faut pas hésiter à changer les équipes et adversaires pour apprendre à se connaître et pour intégrer les nouveaux ou débutants (dans le respect du protocole sanitaire Covid-19).
3. Les jeunes ont la possibilité de jouer sur ces créneaux de jeu libre **lorsqu'un bénévole habilité est présent** (les dates des séances concernées sont communiquées par mail ou sur demande), ou si leur représentant légal est présent dans la salle pendant la séance (en prévenant le club de sa présence à l'avance, par mail).

Article 5 : Créneaux encadrés

1. L'entraîneur pourra **refuser** l'accès aux entraînements aux **retardataires** et pourra, en cas de besoin, exclure les adhérents perturbant l'entraînement, ou la bonne tenue du protocole sanitaire Covid-19, mettant en danger la santé des autres joueurs.
2. Les volants d'entraînement seront pris en charge par le club et distribués par l'entraîneur, dans la limite des stocks disponibles, et suivant le protocole sanitaire Covid-19.

Article 6 : Encadrement jeunes

1. Tout mineur reste sous la totale responsabilité du (des) parent(s) ou du représentant légal en dehors des horaires d'entraînements encadrés.
2. Il est demandé aux parents ou au représentant légal d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle pour y vérifier la présence de l'encadrant. Il leur est également demandé de venir chercher leur enfant en fin de séance et de prévenir l'encadrant en cas de retard. (Sauf en cas de décharge sur l'autorisation parentale.)
3. En cas de retard de l'encadrant, les jeunes restent sous la surveillance de leurs parents ou responsable légal.
4. Tout manquement au règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire sera immédiatement sanctionné par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive.

Article 7 : Tournois et compétitions

1. Le club met à disposition des joueurs les renseignements concernant les tournois individuels pour les joueurs qui le souhaitent. Les frais d'inscriptions sont à la charge du joueur.
2. Le club ne pourra être tenu responsable en cas d'accident lors des matchs et lors des trajets.

Article 8 : Communication

1. Les différentes activités du club font l'objet d'informations communiquées par l'entraîneur, par le site internet du club (www.occ-badminton.org) et par courriers électroniques. Il est donc important de vérifier que votre adresse mail a bien été prise en compte, sans erreurs, lors de votre inscription, et que vous recevez bien les mails d'information.
2. Les informations se doivent d'être aussi transmises par chacun des membres du club aux autres membres.
3. Les membres du bureau gèrent les affaires courantes du club, mais restent également à votre disposition en cas de souci ou pour toute information.

Article 9 : Responsabilité

1. Les éventuels litiges seront réglés par le bureau.
2. La courtoisie et la politesse sont bien évidemment de règle entre les joueurs, les bénévoles du club, les entraîneurs/encadrants et les représentants de la commune (gardiens, élus, etc.).
3. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vols occasionnés dans les gymnases.

En signant ce présent règlement, je certifie l'avoir lu et m'engage à le respecter.

Nom, Prénom et Signature du représentant légal
(en cas d'adhérent mineur)

Nom, Prénom et Signature de l'adhérent
(majeur ou mineur)

Date